

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Représentés 5
Votants : 22

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, MOULIN René, ISOUARD Martine, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CERNICCHIARO Jessica, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, LATY AUBERT Mireille, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RIEUX ARNAUD Marc, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur CURNIER Serge a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge.
Monsieur INNOCENTI a donné pouvoir à Madame COUDERC VALLET Jocelyne.
Mademoiselle JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.
Monsieur MARINARI Michel a donné pouvoir à Madame ISOUARD Martine.
Monsieur RICHARD Christian a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur VOULAND Bruno.

SECRETAIRE : Madame COUDERC VALLET Jocelyne.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame COUDERC VALLET Jocelyne est désignée comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS :

Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délégation reçue lors du Conseil du 29 mars 2014 :

- Décision n°13/2015 : attribution du marché de la requalification de l'avenue du stade à l'entreprise SRV BAS MONTEL, 863 chemin de la Malautière, 84701 SORGUES.

1. DELIBERATIONS :

Délibération n°62/2015 : approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2015.
Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°63/2015 : délibération-cadre pour les groupements d'achat et mutualisation des services avec Terre de Provence.

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

L'article L5211-39-1 du CGCT impose l'adoption d'un schéma de mutualisation entre les communes et l'intercommunalité dont elles sont membres.

Le contexte budgétaire resserré pour les collectivités impose la recherche d'économies dont le partage des moyens humains et matériels fait partie.

La commission mutualisation de la communauté d'agglomération travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration de ce schéma de mutualisation en concertation avec les communes ;

Il est proposé au Conseil

1. d'approuver la constitution d'un schéma de mutualisation auquel la commune de Plan d'Orgon sera susceptible d'adhérer si le besoin s'en fait sentir.
2. d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence comme coordonnateur de ce schéma de mutualisation.
3. d'autoriser le Maire à signer les conventions ayant pour objet la constitution de groupements de commande ou de marché publics en résultant.

Adoptée à la majorité (6 voix contre).

Délibération n°64/2015 : approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion des structures d'accueil de l'enfance.

Rapporteur : Jocelyne COUDERC-VALLET

Les modes de gestion du service public : gestion directe, marché public, délégation de service public.

La Gestion Directe

Ce mode de gestion présente la particularité d'être intégré dans le cadre d'une organisation et d'une gestion publique.

La régie dotée de la simple autonomie financière

Cette régie dénuée de personnalité morale est un service municipal mais qui dispose d'une organisation particulière en termes :

- Budgétaire : les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget général de la Commune,
- Institutionnel : la régie comprend un conseil d'exploitation, un président du conseil d'exploitation et un directeur.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Dans ce cas, la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la commune, et bénéficie de l'autonomie financière. Elle dispose en conséquence de ses propres structures : un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur.

La gestion contractuelle

Le marché public

La passation d'un marché public implique un quasi fonctionnement en régie. En effet, la commune va confier une prestation de services à un tiers sans lui transférer l'exploitation du service.

Les aléas d'exploitation seront directement supportés par la commune (fréquentation du service).

Par ailleurs, la passation d'un tel contrat implique la mise en place d'une organisation comptable particulière pour la perception et la gestion des recettes du service.

La délégation de service public

La délégation de service public implique que le délégataire se voit confier une mission globale et complète, qui ne saurait être assimilée à un prestataire de service. Il faut donc que le délégataire soit en charge de la gestion et de l'exploitation du service c'est-à-dire combine un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques dans le but de délivrer à des usagers une prestation définie par la commune.

La délégation de service public est un mode de gestion qui permet à la commune tout en finançant ce service, de transférer le risque d'exploitation à un tiers privé ou public dans le cadre d'un contrat.

Le critère essentiel de distinction avec le marché public est celui du transfert de risque, qui se caractérise notamment par le risque financier (la maîtrise des charges), le risque social (gestion du personnel), le risque commercial (la mobilité des familles).

Le choix de la Délégation de Service Public, comme mode de gestion du service public doit permettre à la Commune de centrer son action sur la définition et l'organisation d'un service à l'échelle communale tout en conservant les orientations fondamentales du service (accès, tarifs, projet pédagogique et social) et de contrôler l'action de son délégataire.

Le service délégué par la Commune comportera les principales caractéristiques suivantes :

- Le respect des conditions et modalités d'accueil selon les caractéristiques choisies par la commune. Le contrat sera conclu pour une durée de cinq ans.
- La Commune met à disposition du délégataire les bâtiments, y compris tous les locaux annexes, nécessaires à l'exploitation du service. Le délégataire veille à ce que les locaux soient conformes aux règles et aux normes de sécurité fixées par la Direction de la Jeunesse et des Sports.
- Le délégataire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires prévues notamment par les articles R.2324-16 à 2324-47 du code de la santé publique relatives au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.
- Dans le cadre du futur contrat, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service. D'une manière générale, le délégataire a pour mission :
 - D'assurer, et dans le respect des dispositions législatives en vigueur, la reprise du personnel (article L.1224-1 du code du travail), le recrutement et la formation du personnel,
 - D'accueillir les usagers, garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités dans les conditions réglementaires en vigueur. A cet effet, les personnels des établissements doivent pouvoir accomplir leurs tâches dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil,
 - D'assurer la gestion administrative, technique et financière du service, du suivi de l'entretien, des contrôles des bâtiments, locaux et terrains, de l'entretien de l'ensemble des équipements qui lui seront remis par la commune,
- Le délégataire doit s'assurer du respect de la totalité des textes réglementaires en vigueur durant l'exécution du contrat.
- La gestion des réservations et des inscriptions des enfants dans les structures relève de la responsabilité du délégataire.
- Le délégataire est habilité à percevoir et à conserver l'ensemble des recettes d'exploitation du service. Les recettes d'exploitation seront notamment composées :
 - Des recettes perçues auprès des usagers,
 - Des recettes provenant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales,
 - Des subventions publiques ou privées
 - De la participation de la commune en contrepartie des contraintes de service public,
- Afin de permettre à la Commune d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire lui adressera chaque année, au plus tard le 31 mars un rapport comportant entre autres un rapport d'activité et les comptes annuels de résultat de l'exploitation de la délégation, ainsi qu'une situation au 30 juin présentée au plus tard le 31 juillet de chaque année. Les rapports financiers devront être visés par le commissaire aux comptes du délégataire.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion du Centre de loisirs de Plan d'Orgon.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°65/2015 : avis du Conseil Municipal sur le nouveau règlement du PPRI. (en annexe)

Rapporteur : Serge PAULEAU

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°66/2015 : contribution au fonds de solidarité pour le logement (conseil départemental).**Rapporteur : Jocelyne COUDERC-VALLET**

La loi du 31 mai 1990 (loi Besson) a institué le Fonds de Solidarité pour le logement qui vise à aider les populations en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir.

La gestion du Fonds de Solidarité pour le logement est assurée par le département et c'est grâce au soutien des communes et d'autres contributeurs que 21 350 aides ont pu être accordées sur tout le département pour un montant total de 15 559 035 € en 2014 ;

La commune a reçu un appel à contribution du département au titre de l'année 2015 ;

Il est proposé au Conseil de contribuer au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2015 à hauteur de 0.30 € par habitant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°67/2015 : nouveaux tarifs du cimetière.**Rapporteur : Sophie ROUBAUD**

Le Conseil Municipal a adopté lors du dernier conseil un nouveau règlement pour les cimetières modifiant la durée des concessions ; en conséquence il convient de revenir sur les tarifs d'acquisition des concessions et des cases du colombarium du cimetière.

Il est proposé au Conseil de fixer les nouveaux tarifs du cimetière comme suit :

CONCESSIONS	Redevance	Droits enregistrement 4,50 %	Frais assiette 2,37%	Taxe additionnelle communale 1,20%	Droits Fixes	TARIF TOTAL
4,35 m2 30 ans	435,00 €	19,57 €	0,46 €	5,22 €	25,25 arr. 25,00 €	460,00 €
4,35 m2 Renouvellement 15 ans	217,50 arr. 218,00 €	9,81 €	0,23 €	2,61 €	12,65 arr. 13,00 €	231,00 €
7,20 m2 30 ans	720,00 €	32,40 €	0,76 €	8,64 €	41,80 arr. 42,00 €	762,00 €
7,20 m2 Renouvellement 15 ans	360,00 €	16,20 €	0,38 €	4,32 €	20,90 arr. 21,00 €	381,00 €
COLOMBARIUM	Redevance	Droits enregistrement 4,50 %	Frais assiette 2,37%	Taxe additionnelle communale 1,20%	Droits Fixes	TARIF TOTAL
15 ans	305,00 €	PAS DE DROIT D'ENREGISTREMENT			0,00 €	305,00 €
Renouvellement 10 ans	152,50 arr. 153,00 €	PAS DE DROIT D'ENREGISTREMENT			0,00 €	153,00 €

Et de dire que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°68/2015 : vente d'une parcelle agricole par l'intermédiaire de la SAFER.**Rapporteur : Serge PAULEAU**

La Commune de Plan d'Orgon est propriétaire d'une parcelle agricole sise lieudit « Chenebier », cadastrée section AV n° 204, et d'une superficie de 3 795 m². Cette parcelle se trouve en Directive Paysagère.

En conséquence il est souhaitable de la céder, par l'entremise de la SAFER, afin qu'elle garde son intérêt paysager, à savoir les arbres existants sur la parcelle.

Il est proposé au Conseil de vendre la parcelle cadastrée section AV n° 204 pour la somme totale de 3 000€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes essentiels à la conclusion de la vente.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°69/2015 : fixation des seuils de poursuite par le trésorier dans le cas d'une saisie-vente.

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Afin d'optimiser le recouvrement des produits locaux et de limiter les frais qui pourraient être sans commune mesure avec le montant de la créance.

Il est proposé au Conseil de fixer les seuils en deçà desquels aucune poursuite ne sera engagée par voie de saisie vente mobilière à :

- 200 euros pour une personne habitant dans le 13
- 500 euros pour une saisie vente extérieure au département.

Adoptée à l'unanimité.

2. QUESTIONS DIVERSES :

Pour l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, le planning des permanences sera envoyé aux conseillers qui devront positionner leurs possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance
Jocelyne COUDERC VALLET



